

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04 73 39 50 31
mairie@authezat.fr

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2024/036 du 21 juin 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Alexandre BRESSOULALY ;

Excusé : Monsieur Samuel OLIVEIRA ;

Procuration : de Monsieur Samuel OLIVEIRA à Monsieur Yves CHAMBON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

OBJET :

Partenariat de communes

**Convention modificative
pour la mise en commun
d'un garde-champêtre**

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les communes de Neschers, Plauzat, Authezat, Coudes et Montpeyroux ont déjà eu pendant six mois un garde champêtre. Après son départ, il a été décidé d'avoir de nouveau recours à l'installation d'un garde champêtre sur l'ensemble du territoire de ces communes.

Il est précisé que la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe vient s'ajouter au partenariat qui serait donc de six communes.

La commune de Plauzat engagerait et porterait l'ensemble des dépenses, comme le suivi de l'agent, afin de simplifier les relations entre les communes en partenaires pour l'emploi d'un garde-champêtre.

Il est nécessaire de garantir financièrement, la commune de Plauzat porteuse des communes partenaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Est favorable à l'adhésion de la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe,
- Approuve les conditions de la convention de partenariat,
- Valide les conditions de gestion et de financement du projet exposé,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 05/07/2024.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 05/07/2024.



Le Maire, Yves CHAMBON.

Le secrétaire de séance,
Stéphane KIHÉLI